



COMMUNE de FLOING

08200

Tél. 03 24 29 17 42 - Fax. 03 24 29 20 77

e-mail : mairie.floing@gmail.com

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION

ET STATIONNEMENT INTERDITS

(ROUTE BARREE) Avenue André Payer

Réf. - 6.1 - 2022/258

Le Maire de la Commune de FLOING,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2213-1 à 2213-5 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le code de la Route, article 37.1 ;

Vu le Code Pénal en particulier son article R. 610-5 (livre VI) qui soumet à ces dispositions notamment les contraventions de police prévues aux articles 111-2, 131 et suivant les règlements légalement fait par l'autorité municipale,

CONSIDERANT qu'en raison de la demande de Mme MAIGROT Lolita, 12 avenue André Payer à 08200 FLOING de réaliser des travaux de terrassement (chape) par l'Ets BASSOT, 10 Aux Cheibes 55300 CHAUVONCOURT, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1er : En raison des travaux de terrassement, la circulation et le stationnement seront interdits dans les deux sens au niveau du N° 12 avenue André Payer le **mardi 22 novembre 2022 de 8H à 14H** ; le stationnement sera interdit aux droits des travaux.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place : les véhicules venant de Sedan et désirant se rendre allée des Epinettes et après le 12 avenue André Payer emprunteront l'avenue des Martyrs de la Résistance, la rue Charles de Gaulle, allée de la Division Margueritte, allée des Epinettes, allée des Pervenches. Les véhicules descendant l'avenue André Payer et désirant se rendre vers Sedan emprunteront l'allée des Epinettes, l'allée de la Division Margueritte, la Rue Charles de Gaulle, l'avenue des Martyrs de la Résistance.

ARTICLE 3 : La présente réglementation sera matérialisée par des panneaux par l'entreprise chargée des travaux, avec toutes les normes de sécurité qui lui incombent et sera valable pendant la durée de ceux-ci, le **mardi 22 novembre 2022 de 8H à 14H**. Le présent arrêté ne décharge pas l'entreprise de ses responsabilités du fait et à l'occasion des travaux ainsi qu'au regard du matériel présent sur le chantier.

ARTICLE 4. - les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5. - Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Chalons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

ARTICLE 6. - Le gardien de Police Municipale, Monsieur le Commissaire de police de Sedan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLOING, le 15 novembre 2022

Le Maire,

Martine LESSERTISSEUR.

Le Maire de la Commune de FLOING :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Floing, le 15 novembre 2022

Le Maire,

Martine LESSERTISSEUR.

